

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

### Procès-verbal de séance

L'an 2023, le 17 janvier à 20:00, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, 1ère Adjointe au Maire, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 12 janvier 2023.

**Présents** : Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Caroline DELAVENNE, Damien ROCHE, Céline PEYRONNET, Dimitri ARGOUD-PUY, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

<b>Excusé(e)(s) :</b>	<b>A (Ont) donné pouvoir à :</b>
Michaël KRAEMER	Véronique RIONDET
Violaine VIGNON	Dimitri ARGOUD-PUY
Isabelle MARECHAL	/
Florence OLAGNE	/
Sophie VALLA	/

Nombre de membres en exercice : ..... 23

Nombre de membres présents : ..... 18

**Nombre de suffrages exprimés : ..... 20**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la/le **secrétaire de séance** parmi les membres du conseil municipal. **Monsieur Marc MARECHAL** obtient la majorité des suffrages et accepte la fonction de secrétaire.

### ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) DESIGNATION DE LA DIRECTRICE – REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE LANS-EN-VERCORS
- 4) PARTENARIAT D'UTILISATION DES DOMAINES SKIABLES DE LANS-EN-VERCORS AVEC LE 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS
- 5) ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES F287 ET F289
- 6) DESAFFECTATION DOMAINE PUBLIC – DOMAINE DE L AIGLE
- 7) ECHANGE ET OU VENTE DE TERRAIN - HAMEAU DE LA COTE - DES BLANCS ET DE FURON
- 8) CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS ET L'ASSOCIATION CML, CIRCUIT DES MONTAGNES DE LANS
- 9) CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS ET L'ASSOCIATION LES GALAPIATS, CIRCUIT DES MONTAGNES DE LANS

**Madame Véronique RIONDET propose à l'assemblée de supprimer de l'ordre du jour le(s) point(s) suivants :**

- ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES F287 ET F289
- DESAFFECTATION DOMAINE PUBLIC – DOMAINE DE L'AIGLE
- ECHANGE ET OU VENTE DE TERRAIN - HAMEAU DE LA COTE - DES BLANCS ET DE FURON
- CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS ET L'ASSOCIATION CML, CIRCUIT DES MONTAGNES DE LANS
- CONVENTION D'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE LANS EN VERCORS ET L'ASSOCIATION LES GALAPIATS, CIRCUIT DES MONTAGNES DE LANS

**Madame Véronique RIONDET propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour le(s) point(s) suivant(s) :**

- CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

**Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.**

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2022**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022.

**Approbaton à l'unanimité.**

#### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 22-2022		CONTRAT DE BAIL A FERME – JEAN-PAUL ROBERT
DEC 23-2022		CONTRAT ETUDE CAPACITE EPFL – IDELON GILBERT
DEC 2023-001		DEMANDE D'ESTIMATION DES PARCELLES F287 ET F289 A L'ONF

#### **Délibération n° DEL2023 001 : DESIGNATION DE LA DIRECTRICE – REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF DE LANS-EN-VERCORS**

Le Maire rappelle que les statuts de la Régie personnalisée du centre culturel et sportif de Lans-en-Vercors prévoit que le Directeur ou la Directrice est désigné(e) par le conseil municipal puis nommé(e) par la Présidente de la Régie personnalisée.

Sur proposition de Madame Véronique RIONDET, le conseil municipal désigne Madame Marie FREYDIERE en tant que Directrice de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors, à compter du 13 février 2023.

**Monsieur François NOUGIER** : "Est-ce que l'on peut avoir un petit historique de son parcours ?"

**Madame Véronique RIONDET** : " Marie Freydière occupait la fonction de Directrice Adjointe à l'espace ARAGON à Villard-Bonnot, elle a donc une grande maîtrise de cette fonction. C'est une personne qui nous a tout à fait convaincu par son expérience, par ses compétences, par son envie de venir sur ce poste et étant originaire du Vercors, c'est un peu un retour aux sources pour elle."

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

**Délibération n° DEL2023 002 : PARTENARIAT D'UTILISATION DES DOMAINES SKIABLES DE LANS-EN-VERCORS AVEC LE 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS**

Madame Véronique RIONDET informe l'assemblée de la demande du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpains d'utiliser le domaine skiable nordique de Lans-en-Vercors pour l'entraînement opérationnel de ses personnels militaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de partenariat d'utilisation ci-joint et de l'autoriser à la signer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le partenariat d'utilisation des domaines skiables de Lans-en-Vercors du 7ème BCA pour la saison 2022/2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Délibération n° DEL2023 003 : CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38**

Madame Véronique RIONDET expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

- Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

**AGENTS AFFILIES À LA CNRACL**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	8.15 %	9.30 %
30 jours	6.84 %	7.80 %

**AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC**

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1.15 %
30 jours	1.5 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:13*

Les délibérations du n° DEL2023 001 au n° DEL2023 003 prises en séance du conseil municipal du 17 janvier 2023 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 19/01/2023 ; affichées le 19/01/2023; en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance  
Monsieur Marc MARECHAL

